

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le  
ID : 083-218300317-20250319-D\_2025\_FIN\_07-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-07

Nomenclature 7.5

## DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;*

*Vu la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;*

*Vu le cadre d'intervention de la Région en matière d'aide aux communes et son dispositif « Nos Territoires D'Abord » adopté en février 2022 qui constitue un outil opérationnel pour décliner les objectifs régionaux en matière de planification énergétique et écologique et de sobriété foncière en lien avec le dispositif national « Petites villes de demain » mis en place au Cannet des Maures ;*

**Considérant** le projet global « AGORA », large espace piétonnier et commerçant dans une ville nouvelle, comme lieu de rencontre et de vie, empreinte de nature ; se traduisant par la réalisation d'aménagements et de requalification d'espaces urbains dans le centre-ville du Cannet des Maures pour un cadre de vie durable en faveur de la préservation de la biodiversité ;

**Considérant** le projet « esplanade des Terrasses » objet de la présente demande de subvention, constituant une phase importante du projet « AGORA » précité ; projet qui vise à prolonger au travers d'un espace végétalisé et désimperméabilisé une liaison douce piétonne et cycliste, avec une proposition de stationnement pour se rapprocher des commerces, entre le futur aménagement du pôle d'échange multimodal devant l'ancienne coopérative chemin du Château, la gare et le centre-ville.

**Considérant** que les objectifs de ce projet, répondant aux priorités régionales, sont les suivants :

- Développement des modes doux piétons et cycles vers le centre-ville ;
- Renaturisation de l'ancienne friche industrielle liée à l'exploitation de la gare, dorénavant propriété communale ;
- Lutte contre le réchauffement climatique ;
- Sécurisation et amélioration du cadre de vie ;
- Maintien et développement de l'activité économique.

**Considérant** que la commune sollicite la Région en 2025 au titre du projet « Esplanade des Terrasses » phase du projet global « AGORA » dans le cadre du dispositif régional « Nos Territoires D'Abord » ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
 Reçu en préfecture le 19/03/2025  
 Publié le  
 ID : 083-218300317-20250319-D\_2025\_FIN\_07-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
 DEPARTEMENT DU VAR  
 ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-07

*Nomenclature 7.5*

Considérant que le coût prévisionnel du projet s'établit 600 000 € H.T. ;

Considérant le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Etat – Fonds Vert	210 000,00	35 %
Région - NTDA	270 000,00	45 %
Autofinancement	120 000,00	20 %
<b>TOTAL FINANCEMENTS :</b>		<b>600 000,00</b>
		<b>100 %</b>

### DECIDE

DE SOLICITER l'aide de la Région en 2025 pour le projet « Esplanade des Terrasses » au titre du dispositif Nos Territoires D'Abord (NTDA), à hauteur de 270 000,00 €, soit 45.00 % du coût total estimé à 600 000,00 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 19 mars 2025

*Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR*



**Délais et voies de recours:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)